RCS : VILLEFRANCHE - TARARE
Code greffe : 6903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00491
Numéro SIREN : 852 376 664
Nom ou dénomination : ABELIA PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 24/07/2019 sous le numéro de dépôt A2019/002294

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VILLEFRANCHE - TARARE

370857

Dénomination : ABELIA PARTICIPATIONS
Adresse : 45 impasse de la Chartonnière 69400 Arnas -FRANCE-

n° de gestion : 2019B00491
n° d'identification : 852 376 664

n° de dépôt : A2019/002294
Date du dépôt : 24/07/2019

Pièce : Rapport du commissaire désigné dans le cadre d'emission d'obligations du 16/07/2019

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VILLEFRANCHE-TARARE (Rhône)

370857

Exco Loire
Audit - Expertise Comptable - Conseil

19B491

Déposé au Greffe
du Tribunal de Commerce
de VILLEFRANCHE-TARARE
le 24 JUIL. 2019
sous le n° 19/2294

RAPPORT DU COMMISSAIRE DESIGNE EN APPLICATION

DE L'ARTICLE L.228-39 DU CODE DE COMMERCE

DANS LE CADRE DE L'EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES

PAR LA SOCIETE ABELIA PARTICIPATIONS

Assemblée Générale du 31/07/2019

Z.I Molina La Chazotte Sud
108, rue de l'Avenir - BP 178
42004 Saint-Etienne cedex 1
Tél. : 04 77 47 64 35
Fax : 04 77 47 64 50
e-mail : exco-loire@exco.fr

SA d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes - Capital de 130.000 Euros - RCS Saint-Etienne B 353 400 070 - APE 6920Z
Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la région Rhône-Alpes
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon.

KRESTON INTERNATIONAL

A l'associé unique,

En exécution de la mission prévue par l'article L.228-39 du code de commerce qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons établi le présent rapport sur la vérification de l'actif et du passif de votre société.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'émission de 650 000 obligations ordinaires qui vous est proposée.

L'opération consiste en l'émission d'un emprunt obligataire de 650 000 obligations :

- D'une valeur nominale de 1 euro
- Au profit des sociétés CAPELIA (400 000 obligations) et DSJ FINANCES (250 000 obligations)
- Emises pour une durée de 7 ans
- Portant intérêts au taux annuel fixe de 8%

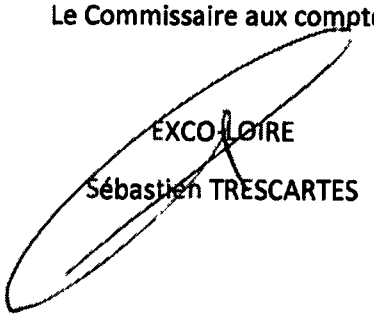
L'état de l'actif et du passif de la société en date du 15/07/2019 a été établi par l'organe compétent. Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion sur la conformité de cet actif et de ce passif aux règles de comptabilisation et d'évaluation des principes comptables français.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission. Ces diligences sont destinées à apprécier si l'actif et le passif de la société sont déterminés conformément aux règles de comptabilisation et d'évaluation des principes comptables français et font l'objet d'une information appropriée compte tenu du contexte dans lequel l'émission d'obligations est proposée. Une telle vérification s'analyse comme le contrôle des éléments constitutifs du patrimoine de la société, en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation. Elle consiste également à apprécier l'incidence éventuelle, sur l'actif et le passif des événements survenus entre la date à laquelle a été établi l'état correspondant et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité, au regard des règles de comptabilisation et d'évaluation des principes comptables français, de l'état de l'actif et du passif de la société.

Saint-Étienne, le 16 Juillet 2019

Le Commissaire aux comptes



EXCO LOIRE

Sébastien TRESCARTES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VILLEFRANCHE - TARARE

370856

Dénomination : ABELIA PARTICIPATIONS
Adresse : 45 impasse de la Chartonnière 69400 Arnas -FRANCE-

n° de gestion : 2019B00491
n° d'identification : 852 376 664

n° de dépôt : A2019/002294
Date du dépôt : 24/07/2019

Pièce : Rapport du commissaire aux apports du 16/07/2019

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VILLEFRANCHE-TARARE (Rhône)

370856

Exco Loire

Audit - Expertise Comptable - Conseil

19B491

Déposé au Greffe
du Tribunal de Commerce
de VILLEFRANCHE-TARARE
le 24 JUIL. 2019
sous le n°
19/2294

ABELIA PARTICIPATIONS

Société par actions simplifiées
Au capital de 1 000 euro
Siège social : 45 Impasse de la Chartonnière – 69400 ARNAS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Z.I Molina La Chazotte Sud
108, rue de l'Avenir - BP 178
42004 Saint-Etienne cedex 1
Tél. : 04 77 47 64 35
Fax : 04 77 47 64 50
e-mail : exco-loire@exco.fr

Au Président,

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui nous a été confiée par l'associé unique, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation des apports en nature et des avantages particuliers dans le cadre de l'apport de titres des sociétés EVEREST ECHAFAUDAGES et EVEREST DISTRIBUTION à la société ABELIA PARTICIPATIONS.

La valeur des apports a été indiquée dans le projet de traité d'apports de la société. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de ces apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Ce rapport comporte 3 parties :

- Présentation de l'opération projetée et description des apports
- Diligences et appréciation de la valeur des apports
- Conclusion

1. Présentation de l'opération

1.1. Contexte de l'opération

La société DSJ FINANCES envisage d'apporter à la société ABELIA PARTICIPATIONS, nouvellement créée, 1 764 actions de la société EVEREST ECHAFAUDAGES (soit 35% de son capital) et 2 000 actions de la société EVEREST DISTRIBUTION (soit 100% de son capital).

Au terme de cette opération, la société ABELIA PARTICIPATIONS sera constituée d'un capital de 722 012 € soit 722 012 actions de 1 euro de valeur nominale. Les apports en nature de titres seront rémunérés par 721 024 actions.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des intérêts en présence (liens entre les sociétés)

- **La société EVEREST ECHAFAUDAGES,**

Société par action simplifiée au capital de 1 000 000 euros dont le siège social est 45 Impasse de la Chartonnière, 69400 ARNAS, détenue par la société DSJ FINANCES, représentée par son Président

- **La société EVEREST DISTRIBUTION,**

Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros, dont le siège social est à ARNAS (69400), 258 Impasse Paris Lyon Méditerranée, détenue par la société DSJ FINANCES, représentée par son Président

- **La société DSJ FINANCES,**

Société à responsabilité limitée au capital de 1 593 000 euros, dont le siège social est à ARNAS (69400), 45 Impasse de la Chartonnière, détenue à 68.61% par Frédéric de Saint-Jean, représentée par son gérant.

- **La société ABELIA PARTICIPATIONS,**

Société par actions simplifiées au capital de 1 000 euros, dont le siège social est à ARNAS (69400), 45 Impasse de la Chartonnière, détenue par la société DSF FINANCES, représentée par son Président

1.3. Description de l'opération

1.3.1 Description et évaluation des apports

L'apport est réalisé à la valeur comptable des titres tels qu'ils apparaissent dans les comptes de l'apporteuse.

La société EVEREST ECHAFAUDAGE a une valeur de 1 500 000 euros dans les comptes de la société DSJ FINANCES. Les 1 764 actions représentant 35% du capital, sont donc évaluées à 529 200 euros.

La société EVEREST DISTRIBUTION à une valeur nette comptable de 200 000 euros dans les comptes de la société DSJ FINANCES. L'apport portant sur la totalité du capital, les 2 000 actions sont évaluées à 200 000 euros.

1.3.2 Rémunération des apports

Antérieurement à l'opération, le capital social de la société bénéficiaire sera réduit de 12 euros pour être ramené à 988 actions de préférence de valeur nominale un euro et de valeur réelle arrondie de 1.01134 euro. En conséquence de quoi, l'apport sera rémunéré par des actions de préférence de valeur unitaire de 1.01134 euro.

En rémunération de l'apport des 1 764 actions de EVEREST ECHAFAUDAGE, il sera attribué à l'apporteur, la société DSJ FINANCES :

- 523 266 actions nouvelles à 1 euro de valeur nominale de la société ABELIA PARTICIPATIONS

Et en rémunération de l'apport des 2 000 actions de EVEREST DISTRIBUTION, il sera attribué à l'apporteur, la société DSJ FINANCES :

- 197 758 actions nouvelles à 1 euro de valeur nominale de la société ABELIA PARTICIPATIONS

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nos travaux ont été effectués conformément à la doctrine professionnelle applicable à ce type d'opération et ont notamment consisté à :

- Apprécier la méthode de valorisation des apports et sa conformité à la réglementation comptable ;
- Valider la réalité des apports ;
- Valider la valorisation globale des apports.

2.2. Réalité des apports

Le dirigeant de la société ainsi que les conseils des sociétés nous ont confirmé la réalité des apports.

2.3. Valorisation des apports

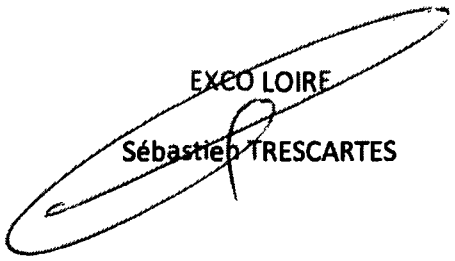
La valorisation des apports n'appelle pas de commentaire de notre part.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 523 266 euros pour EVEREST ECHAFAUDAGES et 197 758 euros pour EVEREST DISTRIBUTION n'est pas surévaluée et, en conséquence que l'actif est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Saint-Etienne, le 16 juillet 2019

Le commissaire aux apports



EXCO LOIRE

Sébastien TRESCARTES